

Unité départementale de l'Artois
12, avenue de Paris
62400 BETHUNE

Béthune, le 17/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LABRES Mohammed
12 bis, rue Louis Leblond
62119 DOURGES

Références : 94-2024
Code AIOT : 0007005097

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 30/05/2024 du site de M.LABRES implanté 12, bis rue Louis Leblond 62119 DOURGES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LABRES Mohammed
- 12 bis rue Louis Leblond
- Code AIOT dans GUN : 0007005097
- Régime : enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par courrier du 05 avril 2024 relayant un échange avec le Maire de DOURGES, la Sous-Préfète de LENS nous demandait de réaliser une visite d'inspection du site de M.LABRES.

Ce site est bien connu de l'Inspection pour ses activités de stockage/démontage de VHU. Par une visite en date du 20/06/2019, l'Inspection avait constaté que M.LABRES exploitait de manière illégale son site de VHU (véhicules hors d'usage) de DOURGES ; il ne respectait pas la

suspension de son activité prescrite dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de suspension du 3 mai 2012.

Par arrêté du 07/08/2019 pris en application de l'article L.171-7 du code de l'Environnement, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ordonnait la suppression des installations du site de M. LABRES.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité – remise en état

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats ne fait pas l'objet de proposition de suites administratives.

Une copie du présent rapport est transmise, pour information, au Procureur.

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC1	arrêté de suppression du 07/08/2019	-	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur LABRES ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral de suppression du 07/08/2019 pour lequel un procès-verbal de délit a déjà été dressé.

Monsieur LABRES ne respecte pas le jugement du tribunal du 08/06/2021 qui demandait l'évacuation de l'ensemble des déchets relatifs à l'activité VHU.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : PC1

Référence réglementaire : arrêté préfectoral de suspension du 07/08/2019
Thème(s) : suppression d'une ICPE
Prescription contrôlée : Article 1 – Les installations classées pour la protection de l'environnement implantées 12 bis rue Louis Leblond – 62119 DOURGES, visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative n°2011-174 du 29 août 2011 sont supprimées à compter du 01/08/2019. Article 2 – M. Mohammed LABRES est tenu de procéder sans délai à compter de cette date à l'élimination des déchets présents sur site dans des filières régulièrement autorisées. L'élimination de la totalité des déchets devra être achevée dans un délai de deux mois à compter de cette même date. M. LABRES justifiera de cette élimination par transmission des bordereaux de suivi de déchets à l'Inspection des installations classées. Article 3 - La remise en état des terrains de nature à garantir la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement sera achevée dans un délai de quatre mois à compter du 01/08/2019. Article 4 – Dans le cas où la suppression prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations concernées conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement.
Constats : Le jour de notre visite inopinée, M.LABRES était présent. L'évacuation de l'ensemble des déchets du site n'a pas été réalisée (voir photographies de la visite en annexe). L'Inspection a pu constater la présence : <ul style="list-style-type: none">- d'un véhicule à l'état d'épave,- de pneumatiques,- de pièces automobiles diverses (câbles électroniques, pare-brises, longerons, phares, filtres,...). L'Inspection n'a toujours reçu : <ul style="list-style-type: none">- aucun document justificatif (facture, bordereau de suivi de déchets,...) de la bonne élimination des déchets de la part de M.LABRES.- aucun dossier de cessation d'activité et de remise en état du site de DOURGES (mémoire de cessation d'activité, études de sols,...). Une fois de plus, M.LABRES nous a indiqué vouloir rapidement évacuer l'ensemble des déchets présents sur son site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Photographies prises le 30/05/2024 sur le site de Monsieur LABRES à DOURGES





